

Le sénateur Scott Tannas réussit à faire adopter un amendement au Sénat pour préserver le vote au scrutin secret pour l'accréditation syndicale

Le mercredi 12 avril 2017 – L'amendement du sénateur Tannas visant à préserver l'exigence d'un vote au scrutin secret pour les travailleurs aspirant à la syndicalisation a reçu un vote d'adoption favorable au Sénat mardi.

Le projet de loi C-4 est un projet de loi du gouvernement qui vise à abroger deux projets de loi entrés en vigueur au cours de la précédente législature : le C-377, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières)*, et le C-525, *Loi sur le droit de vote des employés*.

« Je me réjouis de cette protection donnée au droit à un vote secret. C'est une grande victoire pour la démocratie », a dit le sénateur Scott Tannas.

Le C-4 remplacerait le système de vote obligatoire au scrutin secret en vigueur aux termes de la loi actuelle par un système de cartes. Ce système de vérification des cartes permettrait l'accréditation d'un syndicat sans un vote préalable si l'unité de négociation peut faire la preuve qu'elle obtient l'appui de la majorité des employés qui ont signé leur carte syndicale. Ce système peut donner lieu à des abus lorsque des collègues de travail et d'autres parties intéressées exercent des pressions sur les employés pour qu'ils signent leur carte syndicale.

« Mes amendements au projet de loi C-4 améliorent les droits démocratiques des employés canadiens qui travaillent dans les secteurs sous réglementation fédérale en rétablissant la tenue d'un vote au scrutin secret obligatoire pour l'accréditation d'un syndicat à titre d'agent négociateur. C'est une mesure que 83 % des travailleurs canadiens syndiqués appuient », a rappelé le sénateur Tannas.

Les amendements ont été adoptés avec l'appui des sénateurs Indépendants et des sénateurs Libéraux-Indépendants, 43 sénateurs votant pour et 34 contre.

-30-

Fait intéressant

- Avant le C-525, il existait un système de vérification de cartes pour l'accréditation d'un syndicat, alors que la révocation et le changement d'un syndicat nécessitaient la tenue d'un vote au scrutin secret. Grâce aux amendements du sénateur Tannas, la méthode de vote sera la même dans tous les cas.

Communiqué de presse

Sénateur Scott Tannas



Liens associés

- Pour en savoir davantage au sujet du C-4 :
<http://www.parl.gc.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?billId=8073132&Mode=1&Language=F>
- Renseignements sur le [sénateur Scott Tannas de l'Alberta](#)

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Madison Gorsche
Adjointe à la recherche parlementaire
Bureau du sénateur Scott Tannas
Le Sénat du Canada
613 943-2240
Madison.Gorsche@sen.parl.gc.ca